vinetur

Le gouvernement australien place le marché du vin au centre de sa stratégie commerciale

Le gouvernement associe la simplification des règles d'exportation à des gains plus importants dans le cadre du libre-échange de l'UE

mercredi 25 mars 2026



Le 24 mars 2026, le gouvernement australien a fait d'un nouvel accord sur le vin avec l'Union européenne un élément central de sa stratégie commerciale, visant à faciliter l'accès des producteurs nationaux à l'un de leurs principaux marchés d'exportation. Dans une déclaration officielle, le ministère de l'agriculture a indiqué que les négociations avaient abouti sur l'accord viticole Australie-UE, un pacte conçu pour accompagner l'accord de libre-échange plus large entre les deux parties et pour améliorer l'accès au marché, réduire les procédures administratives et diminuer les coûts associés à chaque expédition.

La position de Canberra repose sur des modifications spécifiques des exigences en matière d'exportation. Parmi les mesures annoncées figure une réduction des tests analytiques pour les vins australiens entrant dans l'Union européenne. Pour le vin en bouteille, le nombre de tests requis passera de trois à un, tandis que pour le vin en vrac, il passera de sept à trois. Le gouvernement estime que cette simplification permettra aux exportateurs d'économiser entre 45 et 145 dollars australiens par expédition. L'accord introduit également la documentation électronique et permet aux producteurs d'auto-certifier leurs exportations, un changement destiné à moderniser un système qui a été plus lent et plus coûteux pour l'industrie.

Le gouvernement a présenté l'accord comme un complément direct aux avantages tarifaires obtenus dans le cadre de l'accord de libre-échange avec l'Union européenne. Les fonctionnaires affirment que l'élimination des droits de douane ne peut atteindre son plein effet que si les exigences techniques et les charges documentaires sont également réduites. C'est pourquoi le ministère de l'agriculture a souligné l'amélioration des conditions d'accès au marché et l'application du traitement de la nation la plus favorisée dans la certification des exportations, une disposition considérée comme donnant à l'Australie une assise plus stable sur le marché de l'UE.

En ce qui concerne les indications géographiques, l'accord prévoit la reconnaissance mutuelle de nouvelles dénominations. L'Union européenne reconnaîtra sept indications géographiques australiennes supplémentaires établies depuis l'entrée en vigueur de l'accord précédent : New England, Pokolbin, Upper Hunter Valley, Mount Gambier, Robe, Wrattonbully et Australia. En contrepartie, l'Australie protégera 50 nouvelles indications géographiques européennes et modifiera 113 indications existantes, tout en

reconnaissant 96 nouvelles mentions traditionnelles et en révisant 264 autres. Le gouvernement a présenté ces résultats comme faisant partie de l'équilibre atteint lors des négociations avec Bruxelles.

L'une des questions les plus sensibles sur le plan politique et commercial pour l'Australie était l'utilisation du terme Prosecco. Le gouvernement a déclaré qu'il avait maintenu la reconnaissance du Prosecco en tant que nom de variété de raisin en Australie, tout en acceptant de protéger le Prosecco en tant qu'indication géographique européenne. Ce compromis débouchera sur de nouvelles règles d'étiquetage. Deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord, le nom de la variété Prosecco devra apparaître dans le même champ de vision sur la bouteille que l'indication géographique australienne et le nom de la marque. Il sera également interdit aux producteurs d'utiliser le terme d'une manière susceptible d'induire les consommateurs en erreur quant à l'origine du vin.

D'autres restrictions s'appliqueront aux exportations au fil du temps. L'Australie a accepté d'interdire, dix ans après l'entrée en vigueur de l'accord, l'exportation de vins étiquetés comme Prosecco. Le gouvernement a souligné que l'utilisation de ce nom resterait autorisée sur le marché intérieur. Il a également noté que la Nouvelle-Zélande, une destination d'exportation clé pour le Prosecco australien, interdira les importations de vins portant cette étiquette à partir du 1er mai 2029, en vertu de son propre accord avec l'Union européenne, une date antérieure à la restriction d'exportation de l'Australie.

L'accord comprend d'autres dispositions que le gouvernement a qualifiées de bénéfiques pour le secteur. Il s'agit notamment de l'autorisation d'utiliser le diméthylpolysiloxane dans la production de vin destiné à l'exportation vers l'UE, de la réduction de la teneur minimale en alcool à 7 % et de la reconnaissance en Europe de sept nouveaux noms de cépages pour l'Australie, dont Alicante Bouschet, Carignan, Nero d'Avola, Blaufränkisch et Friulano. Canberra a également déclaré que les exportateurs conserveraient les droits indéfinis d'utiliser tous les noms de variétés existants, même si certains d'entre eux sont ultérieurement désignés comme indications géographiques européennes.

Le poids économique du marché européen justifie l'importance que l'Australie accorde à cet accord. Le pays a exporté du vin pour une valeur de 2,4 milliards de dollars australiens en 2025, dont 159,3 millions vers l'Union européenne. Le gouvernement maintient que la combinaison de droits de douane moins élevés et d'une bureaucratie réduite pourrait donner aux établissements vinicoles australiens une plus grande marge de manœuvre pour opérer dans de meilleures conditions en Europe.

Avant d'entrer en vigueur, l'accord doit être soumis à la procédure d'approbation nationale de l'Australie. Le gouvernement a indiqué qu'il serait examiné par le gouverneur général et le Conseil exécutif fédéral, et qu'il ferait l'objet d'un examen parlementaire dans le cadre des procédures conventionnelles du pays. Canberra a également indiqué que la mise en œuvre ne sera pas immédiate, car l'entrée en vigueur de l'accord sur le vin est liée à celle de l'accord de libre-échange plus large entre l'Australie et l'Union européenne.